

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

PÉRIODE DE DÉCLARATION	01/08/2024	31/08/2024	Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période
------------------------	------------	------------	--

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

24/09/2024

SIE LIMOGES VILLE
30 rue Cruveilhier
87000 LIMOGES

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SAS CONSCIOUS LABS SAS
117 rue SAINT DOMINIQUE
75007 PARIS

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime
8700201	325831	70	10824	51	651	EM
F R 5 2 8 1 2 7 0 2 7 4 4 0 0 0 1 0						
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)						
N° d'identification de l'établissement (SIRET)						

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

☐

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI.
ATTENTION : Vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une Annexe n° 3310-MAU par membres, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.

0001

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date : Signature : Téléphone : case à cocher Paiement par virement bancaire : Paiement par imputation * : * (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).	Somme : Date : N° PEC : N° d'opération :	Pénalités Taux 5 % 9005 Taux % 9006 Taux % 9007	
• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. • Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre		Date de réception	

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

- Mention Expresse
Acompte congés payés
TIC (Accise sur les énergies)
Autres

SIREN		ROF		Dénomination de l'entreprise				Période	
812702744		TVA1		SAS CONSCIOUS LABS SAS				31/08/2024	
A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES									
OPÉRATIONS TAXEES (H.T.)					OPÉRATIONS NON TAXEES				
A1	Ventes, prestations de services.....	0979	77 436		E1	Exportations hors UE	0032	5	
A2	Autres opérations imposables.....	0981			E2	Autres opérations non imposables	0033		
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du Code général des impôts)	0044			E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties - Ventes B to C	0047		
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056			E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052		
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051			E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053		
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048			E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054		
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031			F1	Acquisitions intracommunautaires	0055		
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049		
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040			F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050		
B5	Régularisations(Important : cf. notice).	0036			F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B	0034		
					F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029		
					F6	Achats en franchise	0037		
					F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043		
					F8	Régularisations(Important : cf. notice).	0039		
					F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061		
B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER									
TVA BRUTE							Base hors taxe		Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine									
08	Taux normal 20 %	0207	77 436				15 487		
09	Taux réduit 5,5 %	0105							
9B	Taux réduit 10 %	0151							
9D	Ligne utilisable pour un nouveau taux en métropole								
Opérations réalisées dans les DOM									
10	Taux normal 8,5 %	0201							
11	Taux réduit 2,1 %	0100							
12	Ligne utilisable pour un nouveau taux dans les DOM								
Opérations imposables à un taux particulier									
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %	1120							
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %	1110							
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %	1090							
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %	1081							
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %	1050							
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90 %	1040							
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %	1010							
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	0990							
13	Ancien taux	0900							
Produits pétroliers									
P1	Taux normal 20 %	0208							
P2	Taux réduit 13 %	0152							
Importations									
I1	Taux normal 20 %	0210							
I2	Taux réduit 10 %	0211							
I3	Taux réduit 8,5 %	0212							
I4	Taux réduit 5,5 %	0213							
I5	Taux réduit 2,1 %	0214							
I6	Taux réduit 1,05 %	0215							
15	TVA antérieurement déduite à reverser						0600		
	(dont TVA sur les produits produits pétroliers :)								
	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :)								
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés						0602		
	16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B) . . .							15 487	
	17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires						0035		
	18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco						0038		

SIREN		ROF					Période	
812702744		TVA1		SAS CONSCIOUS LABS SAS			31/08/2024	
TVA DÉDUCTIBLE								
19	Biens constituant des immobilisations					0703		
20	Autres biens et services					0702	1 308	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de					0059		
	(TVA sur produits pétroliers :)							
	(TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :)							
	(TVA collectée sur autres produits ou PS (cf notice) ou déductible :)							
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration					8001		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés					0603		
						23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	
							1 308	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100					24	Dont TVA déductible sur importations	
							0710	
						2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	
							0711	
CRÉDIT				TAXE À PAYER				
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)		0705	TD		TVA due (ligne 16 - ligne 23).		
						8900	14 179	
RÉGULARISATION DES TIC (Accise sur les énergies) (électricité, gaz naturels, charbons)								
Crédit de TIC (Accise sur les énergies)						Versement de TIC (Accise sur les énergies) attendu		
	Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due	
Accise sur l'électricité		X1-8100		Y1-8110		Z1-8120		
Accise sur les gaz naturels		X2-8101		Y2-8111		Z2-8121		
Accise sur les charbons		X3-8102		Y3-8112		Z3-8122		
TOTAL		X4		Y4		Z4		
X4 (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5				Y4 (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5 ou Y6		Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5		
DÉTERMINATION DU MONTANT A PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DE TIC								
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n°3519		8002		X5	Crédit de TIC (Accise sur les énergies) imputé sur la TVA (report de la ligne X4)		
						8103		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.		8005		28	TVA nette due (ligne TD - ligne X5).		
						8901	14 179	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration). . . .		8003		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A		
						9979		
Y5	Remboursement de reliquat de TIC (Accise sur les énergies) demandé (report ligne Y4)		8113		Z5	Total de TIC (Accise sur les énergies) dû (report de la ligne Z4).		
						8123		
Y6	Crédit de TIC (Accise sur les énergies) transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)		8114		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5).		
						9991		
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et des TIC (Accise sur les énergies) déclarées en ligne Z5.				32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		9992	
							14 179	

TAXES ASSIMILÉES
IMPRIMÉ À FOURNIR EN ANNEXE À LA DÉCLARATION CA3
OU ISOLEMENT EN CAS DE NON-ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

PÉRIODE DE DÉCLARATION

01/08/202431/08/2024

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service
ou cette déclaration doit
être déposée

24/09/2024

au plus tard le

SIE LIMOGES VILLE
30 rue Cruveilhier
87000 LIMOGES

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SAS CONSCIOUS LABS SAS
117 rue SAINT DOMINIQUE
75007 PARIS

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise , rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime	
8700201	325831	70	10824	51	651	EM	

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Cadre à ne servir que si cet imprimé est souscrit sans
déclaration CA3

Date : Signature :

Téléphone :
case à cocher

Paiement par virement bancaire :
Paiement par imputation * :
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou
auprès de votre service des impôts)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme : Date :

N° PEC N° d'opération

Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir
impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.
Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre

Pénalités
Taux 5 % 9005
Taux % 9006
Taux % 9007

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Mention Expresse

SIREN		ROF	Dénomination de l'entreprise				Période																																																																																																											
812702744		TVA1	SAS CONSCIOUS LABS SAS				31/08/2024																																																																																																											
A	DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES						Taxe due																																																																																																											
47	● Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1% (CGI, art. 302 bis MA) Base imposable						4213																																																																																																											
48	● Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuels des manifestations sportives (CIBS, art à préciser) (ex-CGI, art. 302 bis ZE) au taux de 5 %..... Base imposable						4215																																																																																																											
49	● Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 ter X).....						4238																																																																																																											
50	● Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)						4220																																																																																																											
55	● Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé (CIBS, art. L421-175) Nombre de kms Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (CIBS, art. L425-1)						4207																																																																																																											
56A	● Acompte année N						4328																																																																																																											
56B	● Solde (uniquement pour les cessations d'activité ayant lieu au cours de l'année en cours - solde restant dû (si b-c> 0)						4329																																																																																																											
Base imposable (a)Montant de la taxe due (a x 4.6%) (b) Acompte payé dans l'année (c)Excédent d'acompte (si b-c<0) (d) Taxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L452-28) (ex-CGI, art. 1609 sexdecies B)																																																																																																																		
58A	● - au taux de 1,8025 % Base imposable						4330																																																																																																											
58B	● - au taux de 15 % Base imposable Taxe sur la mise à disposition de phonogrammes et de vidéomusiques						4331																																																																																																											
58C	● - à titre onéreux Base imposable						4332																																																																																																											
58D	● -à titre gratuit Base imposable Taxe sur les services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25) (ex-CGI, art. 1609 sexdecies B)						4333																																																																																																											
59	● - au taux de 5,15 % Base imposable						4229																																																																																																											
60	● - au taux de 15 %..... Base imposable Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16) (ex-CGI, art. 1609 sexdecies B)						4228																																																																																																											
60A	● - au taux de 5,15 %..... Base imposable						4298																																																																																																											
60B	● - au taux de 15 % Base imposable						4299																																																																																																											
61	● Taxe due par les employeurs de main-d'oeuvre étrangère (L. 436-10 du CESEDA)						4314																																																																																																											
Contribution sur la rente intra-marginale de la production d'électricité (Voir notice)PériodeForfait <table><tr><td></td><td>Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)</td><td>Report du montant négatif de la période antérieure</td><td>Marge forfaitaire sur la période déclarée, minorée du report le cas échéant</td></tr><tr><td>a - Nucléaire</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>b - Fioul et autres produits pétroliers</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>c - CCG gaz</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>d - Cogénération gaz</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>e - TAC gaz</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>f - Eolien terrestre</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>g - Eolien maritime</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>h - Solaire</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>i - Biogaz</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>j - Cogénération biogaz</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>k - Cogénération biomasse</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>l - Traitement thermique des déchets (y compris en cas de cogénération)</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>m - Hydraulique au fil de l'eau</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>n - Gaz de mine</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>o - Géothermie</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>p - Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>q - Technologies diverses valorisées conjointement</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>r - Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>s - Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Total pour la période</td><td colspan="2"></td></tr><tr><td colspan="2">Total (période 2 + période 3) (a)</td><td colspan="2">Acompte N-1 (b)</td><td colspan="2">Régularisation au titre d'une période année antérieure (c)</td></tr><tr><td colspan="6">A -Montant de la contribution sur la rente intra-marginale de la production d'électricité due au titre de P2 et P3 (a -b +/- c) (à reporter ligne 62)</td></tr><tr><td colspan="2">Total période 4 (d)</td><td colspan="2">Acompte année N (e)</td><td colspan="2">Régularisation au titre d'une période antérieure (f)</td></tr><tr><td colspan="6">B -Montant de la contribution sur la rente intra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 en cas de cessation d'activité (d-e +/- f) (à reporter ligne 62)</td></tr></table>								Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Report du montant négatif de la période antérieure	Marge forfaitaire sur la période déclarée, minorée du report le cas échéant	a - Nucléaire				b - Fioul et autres produits pétroliers				c - CCG gaz				d - Cogénération gaz				e - TAC gaz				f - Eolien terrestre				g - Eolien maritime				h - Solaire				i - Biogaz				j - Cogénération biogaz				k - Cogénération biomasse				l - Traitement thermique des déchets (y compris en cas de cogénération)				m - Hydraulique au fil de l'eau				n - Gaz de mine				o - Géothermie				p - Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques				q - Technologies diverses valorisées conjointement				r - Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques				s - Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets				Total pour la période				Total (période 2 + période 3) (a)		Acompte N-1 (b)		Régularisation au titre d'une période année antérieure (c)		A -Montant de la contribution sur la rente intra-marginale de la production d'électricité due au titre de P2 et P3 (a -b +/- c) (à reporter ligne 62)						Total période 4 (d)		Acompte année N (e)		Régularisation au titre d'une période antérieure (f)		B -Montant de la contribution sur la rente intra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 en cas de cessation d'activité (d-e +/- f) (à reporter ligne 62)					
	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Report du montant négatif de la période antérieure	Marge forfaitaire sur la période déclarée, minorée du report le cas échéant																																																																																																															
a - Nucléaire																																																																																																																		
b - Fioul et autres produits pétroliers																																																																																																																		
c - CCG gaz																																																																																																																		
d - Cogénération gaz																																																																																																																		
e - TAC gaz																																																																																																																		
f - Eolien terrestre																																																																																																																		
g - Eolien maritime																																																																																																																		
h - Solaire																																																																																																																		
i - Biogaz																																																																																																																		
j - Cogénération biogaz																																																																																																																		
k - Cogénération biomasse																																																																																																																		
l - Traitement thermique des déchets (y compris en cas de cogénération)																																																																																																																		
m - Hydraulique au fil de l'eau																																																																																																																		
n - Gaz de mine																																																																																																																		
o - Géothermie																																																																																																																		
p - Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques																																																																																																																		
q - Technologies diverses valorisées conjointement																																																																																																																		
r - Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques																																																																																																																		
s - Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets																																																																																																																		
Total pour la période																																																																																																																		
Total (période 2 + période 3) (a)		Acompte N-1 (b)		Régularisation au titre d'une période année antérieure (c)																																																																																																														
A -Montant de la contribution sur la rente intra-marginale de la production d'électricité due au titre de P2 et P3 (a -b +/- c) (à reporter ligne 62)																																																																																																																		
Total période 4 (d)		Acompte année N (e)		Régularisation au titre d'une période antérieure (f)																																																																																																														
B -Montant de la contribution sur la rente intra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 en cas de cessation d'activité (d-e +/- f) (à reporter ligne 62)																																																																																																																		
62	● Total de la contribution sur la rente intra-marginale de la production d'électricité due (A + B)						4315																																																																																																											
63	● Contribution sur la rente intra-marginale de la production d'électricité - Acompte année N						4327																																																																																																											

SIREN		ROF	Dénomination de l'entreprise		Période
812702744		TVA1	SAS CONSCIOUS LABS SAS		31/08/2024
B	DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES (Suite)				Net à payer (1)
64	● Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y).....		Nombre d'actes	4206	
65	● Taxe sur les services de communication électronique (CIBS, art L453-1) (ex- CGI, art. 302 bis KH) au taux de 1,3%		Base imposable	4226	
66	● Taxe sur le transport aérien de passagers - Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29),.....		Nombre de passagers	4324	
67	● Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers - Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants),.....		Nombre de passagers	4325	
68	● Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle,.....		Base imposable	4217	
69	● Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis),.....			4239	
70	● Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (art. 209-0 A du CGI)			4326	
76	● Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, Art L 2224-31 I bis),.....			4236	
78	● Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF),.....			4241	
80	● Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A),.....			4243	
81	● Taxe sur les éoliennes maritimes sur le domaine public maritime (CGI, art. 1519 B) (calcul à détailler par le nom du parc éolien en DPM),.....			4244	
83	● Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés au taux de 0,0642 % jusqu'en 2025		Base imposable	4252	
84A	● Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)			4253	
84B	● Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)			4254	
85	● Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC),.....			4247	
86	● Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA),.....			4248	
87	● Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)		Nombre de tonnes	4249	
88	● Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)		Nombre d'établissements	4250	
	● Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (L 251-17-1 du code rural et de la pêche maritime),.....			4273	
89	- à la circulation intracommunautaire (PPE).....			4274	
90	- à l'exportation,.....			4321	
90A	● Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2),.....				
	- au taux de 0,9 %		(a) Base imposable		
	- au taux de 0,1 %		(b) Base imposable		
	● Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art.150 VM),.....				
91	- sur les ventes de métaux précieux		Base imposable	4268	
92	- sur les ventes de bijoux, d'objets d'arts, de collection ou d'antiquité		Base imposable	4270	
	● Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5% (CGI, art. 1600-0 I) :				
93	- sur les ventes de métaux précieux		Base imposable	4269	
94	- sur les ventes de bijoux, d'objets d'arts, de collection ou d'antiquité		Base imposable	4271	
95	● Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole (CGI, art. 1622)			4272	
	● Prélèvements sur les paris hippiques :				
96	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZG),.....		Base imposable	4256	
97	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20)		Base imposable	4259	
98	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art.302 bis ZO),.....		Base imposable	4255	
99	● Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne - Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices)			4266	
100	● Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne - Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices)			4267	
	● Prélèvements sur les paris sportifs en ligne :.....		Base imposable		
101A	- au profit de l'Etat au taux de 33,7% (CGI, art. 302 bis ZH)			4309	
102A	- au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 10,6% (CSS, art. L137-21)			4310	
103A	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 10,6% (CGI, art. 1609 tricies)			4311	

SIREN		ROF	Dénomination de l'entreprise		Période	
812702744		TVA1	SAS CONSCIOUS LABS SAS		31/08/2024	
B	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES (Suite)				Net à payer (1)	
	● Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution Base imposable					
101B	- au profit de l'Etat au taux de 27,9% (CGI, art. 302 bis ZH)			4306		
102B	- au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 6,6% (CSS, art. L137-21)			4307		
103B	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 6,6% (CGI, art. 1609 tricies)			4308		
	● Prélèvements sur les jeux de cercles en ligne : Base imposable					
104	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZI)			4258		
105	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22)			4261		
	● Prélèvement au profit de l'agence nationale du sport (ANS) sur les jeux commercialisés par la Française des jeux (CGI art.1609 novovicies) au taux de 5,1%					
107A	 Base imposable			4312		
	● Contribution sociale généralisée (CGCT, art. L2333-57, CSS, III de l'art. L 136-7-1) :					
111	- sur une fraction égale à 68% du produit des jeux des machines à sous Base imposable			4283		
112	- sur le montant des gains des machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € réglés aux joueurs par le caissier sous forme de bons de paiement manuels Base imposable			4284		
113	● Contribution pour le remboursement de la dette sociale portant sur le montant du produit total des jeux (article 18-III de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996) Base imposable				4285	
115	● Taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau autoroutier concédé (CIBS, art. L.421-181) Base imposable			4277		
116	● Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94 - Total de la taxe due (1a + 1b + 2a + 2b +3)			4303		
	Véhicules à moteurs isolés, PTAC < à 27 tonnes Nbre					
	dont rail-route			Taxe (1a)		
	Véhicules à moteurs isolés, PTAC >= à 27 tonnes Nbre					
	dont rail-route			Taxe (1b)		
	Ensembles articulés (tracteur,semi-remorque), PTR A < à 39 tonnes Nbre					
	dont rail-route			Taxe (2a)		
	Ensembles articulés (tracteur, semi-remorque), PTR A >= à 39 tonnes ..Nbre					
	dont rail-route			Taxe (2b)		
	Remorques de la catégorie O4 Nbre					
	dont rail-route			Taxe (3)		
117	● Taxe sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme due (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94) (Ex-taxe sur les émissions de CO2,CGI, art. 1010)			4323		
	Véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis 1er mars 2020) Nbre					
	Véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation : (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1er janvier 2006) Nbre					
	Autres véhicules soumis à la taxe Nbre					
	Véhicules exonérés dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux Nbre					
	Autres véhicules exonérés Nbre					
118	● Taxe sur l'ancienneté des véhicules de tourisme du (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94)			4313		
	Nombre de véhicules exonérés Nbre					
119	● Prélèvements progressifs dû par les clubs de jeux (II de l'article 34 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017)Base imposable				4290	
120	● Sommes constatées par les clubs de jeux au titre des "orphelins" (arrêté du 23 février 2021)			4304		
121	● Montant total de la taxe sur l'exploration d'hydrocarbures (calcul par département à détailler)			4291		
124	● Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter) Nombre d'hectolitres			4294		
125	● Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°) Nombre d'hectolitres			4296		
126	● Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°) Nombre d'hectolitres			4295		
128	● Montant total de la contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582) (calcul par commune à détailler)			4293		
129	● Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, art. 300 bis) Base imposable			4322		
	TOTAL DES LIGNES 47 à 129 (à reporter ligne 29 de la CA3)					

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).